



Travailler pour un concurrent pendant ses congés payés

Fiche pratique publié le **02/08/2017**, vu **1137 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pendant les périodes de suspension de son contrat de travail, le salarié est libéré de son obligation de fournir sa prestation de travail, mais reste tenu de respecter son obligation de loyauté envers son employeur. Cette obligation implique notamment l'interdiction d'exercer une activité concurrente.

ans cette affaire, le salarié, alors qu'il occupait le poste de chef d'équipe et avait donc une fonction de référent à l'égard de ses collègues, a exercé pendant ses congés payés des fonctions identiques à celles occupées auprès de son employeur, pour le compte d'une société directement concurrente, intervenant dans le même secteur géographique et dans la même zone d'activité.

Au soutien de son pourvoi en cassation, le salarié faisant valoir que s'agissant d'une faute commise pendant une période de suspension de son contrat de travail, l'employeur devait, pour pouvoir le licencier, justifier que ce comportement lui avait causé un préjudice.

La chambre sociale de la Cour de cassation écarte cet argument (Cass. soc. 5-7-2017 n° 16-15.623 FS-PB). Le manquement du salarié à son obligation de loyauté commis au cours de ses congés payés était d'une telle gravité qu'il rendait impossible le maintien de l'intéressé dans l'entreprise et caractérisait donc une faute grave, sans qu'il y ait lieu de prouver l'existence d'un préjudice particulier subi par l'employeur.

[Un salarié qui concurrence son employeur peut-il être licencié ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Licencier un salarié pour faute](#) **NOUVEAU**
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

- [Les violences et les menaces](#)
- [L'ébriété](#)
- [Le choix vestimentaire du salarié](#)
- [L'utilisation personnelle du matériel ou des moyens de l'entreprise](#)
- [Le refus d'exécuter une tâche demandée](#)
- [Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité](#)
- [L'abandon de poste](#)
- [Les retards et absences injustifiées](#)

- [Les erreurs et négligences](#)
- [Les objectifs non atteints](#)
- [Le vol](#)
- [L'incarcération du salarié](#)
- [La malhonnêteté](#)
- [Le retrait/la suspension du permis de conduire](#)
- [Les critiques du salarié](#)
- [Le salarié qui exerce une activité professionnelle pendant un arrêt maladie](#)